

## Déclaration Mensuelle d'Actions et de Droit de Vote

Etablie en application de l'article L 225-212 du Code de commerce et de l'article 241-4, I 2° du règlement général de l'AMF

### NSC Groupe

Coté sur Eurolist by Euronext Paris, NSC Groupe est un acteur de taille mondiale dans les biens d'équipement pour la transformation des fibres longues (naturelles ou synthétiques) ainsi que pour la fabrication et la manutention de produits d'emballage.

- **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

\* Nom : ROUHAUD

\* Prénom : Pascal

\* Fonction : Directeur Administratif et Financier

Tél. : 03.89.74.41.19

Fax : 03.89.74.41.03

- **Société déclarante :**

\* Dénomination sociale : NSC GROUPE

\* Adresse du siège social : 170, rue de la République à 68500 GUEBWILLER

- **Marché Réglementé (Eurolist) :** Compartiment C

	30.04.2016
<b>1. Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante</b>	<b>494.095</b>
<b>2. Nombre total des droits de vote de la société déclarante, calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privés de droits de vote :</b>	<b>815.328</b>
- Origines de la variation : perte du droit de vote suite à conversion au porteur	
- Date à laquelle cette variation a été constatée : 15 avril 2016	
Lors de la précédente déclaration en date du 08 avril 2016 :	
le nombre total d'actions était égal à 494.095	
le nombre de droits de vote était égal à 815.408	
<b>3. Nombre total des droits de vote exerçable de la société déclarante</b>	<b>782.810</b>
Lors de la précédente déclaration en date du 08 avril 2016 :	
le nombre total d'actions était égal à 494.095	
le nombre de droits de vote était égal à 782.890	

- Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux : « *En complément des dispositions légales, tout actionnaire venant à détenir ou à cesser de détenir un nombre d'actions représentant plus de 2 % des droits de vote doit informer la société, par lettre recommandée avec avis de réception et dans le délai de quinze jours à compter du jour où la fraction est atteinte ou cesse de l'être, du nombre total d'actions qu'il possède.* »